

Privilège—M. Nielsen

M. Domm: Madame le Président, je pense que les propos du ministre appellent une réplique. Quand le ministre m'a dit hier qu'il voulait s'expliquer et commenter ma propre question de privilège, je lui ai dit à ce moment-là—puisqu'il a soulevé la question aujourd'hui—que s'il soulevait de nouveau la question, je demanderais la permission de lui répliquer.

C'est ce que nous avons dit. Et voilà qu'il m'accuse maintenant parce que je rectifie un mot—lequel est explicité au troisième paragraphe—le mot «ministère» pour le mot «ministre». La chose ne peut faire aucun doute dans l'esprit de quiconque a écouté la conversation et les accusations puisque ce différend découle d'abord d'informations trompeuses et que tous mes commentaires et observations s'adressaient au ministre du ministre et non pas au ministre lui-même.

A la suite de mes commentaires d'hier le ministre a dit qu'il allait soulever la question de privilège et je lui ai alors déclaré que c'était à son ministère que mes reproches s'adressaient. Je lui ai également proposé de changer le mot «ministre» pour le mot «ministère». Par la suite le ministre m'a demandé de faire des excuses, chose que je n'estime pas nécessaire parce que je ne l'accuse de rien.

Cependant, si le ministre refuse d'assumer la responsabilité de son ministère quand ce dernier néglige ou omet de donner des renseignements exacts à un député, dans ce cas je n'ai nullement l'intention de retirer mon accusation. Le ministre est comptable de son ministère et il ne doit pas réclamer des excuses si son ministère a fait preuve de négligence.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je n'aurais qu'un commentaire à faire. J'espère que la prochaine fois que Votre Honneur décidera qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège et que l'affaire est close, Votre Honneur ne permettra pas aux députés de rouvrir la question en prétextant qu'il y a un point nouveau.

Mme le Président: Pour répondre au député, je pense que, dans certains cas, il aurait pu y avoir une ligne de démarcation très ténue entre la discussion d'une nouvelle question de privilège et celle sur laquelle j'avais rendu une décision, mais dès que j'ai cru que cette mince ligne avait été outrepassée, les deux députés sont revenus à la question qu'ils étaient censés débattre. Il arrive souvent qu'un député s'écarte de la question dans ses explications sans contester la décision. Je ne pense pas qu'on ait contesté une décision.

Toutefois, le député a raison. Il y a parfois une ligne bien ténue et j'essaie de la surveiller, mais dès que je m'apprête à intervenir, les choses semblent rentrer dans l'ordre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LES MODIFICATIONS AU COMPTE RENDU OFFICIEL—LE MANQUE DE CONCORDANCE AVEC LES «JOURNAUX»

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai deux points à soulever qui touchent à la question de privilège

et tous les deux ont trait au hansard. Vous vous souviendrez que le mercredi 9 juillet j'avais soulevé la question de privilège à propos des remarques du député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) qui avait parlé de «boisseaux de foin», expression qui avait été remplacée dans le hansard par «balles de foin».

De plus, vous vous souviendrez que j'avais signalé à la présidence en soulevant la question la suppression du compte rendu final de toute une série d'exclamations, qui figuraient dans les bleus, que j'ai personnellement lus et vérifiés avant de les retourner au bureau du hansard.

J'aimerais parler de quelque chose d'encore plus sérieux au sujet du hansard et je n'attribue certes aucun motif ici aux sténographes du hansard qui font un travail admirable. Mais il semble que le malaise se soit propagé.

● (1530)

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Les députés du parti socialiste, à ma gauche, ne tiennent peut-être pas particulièrement à ce que la Chambre soit administrée comme une institution démocratique doit l'être, c'est-à-dire à partir de faits exacts, mais nous, nous y tenons.

Une voix: Que dire du pipe-line qui ne coûtera que 22 milliards de dollars?

M. Nielsen: Le 28 avril 1980—et je vous renvoie ici au hansard de ce jour-là, à la page 449—le député de Parkdale-High Park (M. Flis) a présenté une motion à ce sujet; je vais vous la lire et vous allez tout de suite voir la différence. Elle dit ceci:

Que, à l'occasion du quarantième anniversaire de la tragédie survenue dans la forêt de Katyn, la Chambre compatisse avec nos concitoyens d'origine polonaise à cause des nombreuses vies sacrifiées en Pologne durant la Seconde Guerre mondiale et déclare que le souvenir de ceux qui sont morts à Katyn et dans tous les autres lieux tragiques de Pologne ne s'effacera pas.

C'est la citation textuelle d'un passage du hansard de ce jour-là. Ce qui m'a poussé à me pencher sur cette question c'est la motion qui a été proposée hier. Mais voici ce qui figure à la page 86 des Journaux du 28 avril d'une part et à la page 104 de ceux du 30 avril d'autre part:

«En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Flis, appuyé par M^{lle} MacDonald (Kingston et les Îles), il est résolu,—Que, la Chambre sympathise avec nos

Je souligne le mot «nos»:

... compatriotes d'origine polonaise pour les grands sacrifices humains qui ont endeuillé la Pologne au cours de la Deuxième Guerre mondiale et déclare que la mémoire de ceux qui ont perdu la vie à Katyn ou en tout autre funeste lieu de Pologne demeurera longtemps.»

Madame le Président, vous constaterez qu'on a ajouté l'adjectif possessif «nos» dans le texte des *Journaux* et qu'on a supprimé la première phrase de la motion originale qui figure dans le hansard du 28 avril et je cite: «Que, à l'occasion du quarantième anniversaire de la tragédie survenue dans la forêt de Katyn».